



J'aime mon quartier
Dialoguer- Echanger- Participer- Imaginer

COMITES DE QUARTIERS

CHARTRE DE FONCTIONNEMENT

Préambule :

La mise en place des comités de quartier figurait dans le programme de l'équipe municipale élue en 2020. Martine MATTEI, Maire de Viviers, a souhaité lancer la démocratie participative par le biais de la constitution de Comités de Quartier dont voici la charte.

Être Vivarois, c'est appartenir de droit à l'un de ses 7 comités de quartier en place selon le lieu où l'on demeure, où l'on travaille. Chaque Vivaroise et chaque Vivarois est renforcé dans son rôle d'acteur de la vie locale par le biais de la démocratie participative.

La présente charte permet de définir les champs d'intervention et les modes de fonctionnement des comités de quartiers, ainsi que leurs relations avec le conseil municipal.

ARTICLE 1 : DEFINITION ET COMPETENCES DES COMITES DE QUARTIER

Les comités de quartier sont des lieux d'information, d'écoute, de débats et d'expression concernant les projets d'aménagement, la vie du quartier ou encore l'amélioration du cadre de vie et permettent une meilleure diffusion et communication vers la population.

Ils sont un des relais entre les élus, les services de la Mairie et la population. Ils sont forces de proposition et peuvent ainsi soumettre des fiches navettes aux élus de la commune de Viviers.

Ces fiches navettes sont le moyen écrit d'interpeler les représentants locaux sur un sujet. Chaque comité de quartier peut s'investir dans l'animation de son quartier ou de manière plus générale, de la ville entière.

Chaque projet du comité de quartier doit faire l'objet d'un dossier écrit destiné à l' élu référent qui fait suivre à l'exécutif municipal.

La décision finale appartient aux autorités municipales.

Chaque comité de quartier a pour mission également de :

- Veiller au respect des libertés individuelles, au principe de non-discrimination; les réunions n'auront pas pour objet des débats politiques, religieux ou philosophiques.
- Encourager l'expression, la participation des habitants du quartier.
- Faciliter la communication.
- Favoriser la mobilisation notamment sur les projets d'animations du quartier ou de la ville.
- Transmettre les informations relatives à la vie de son quartier ou de la ville.
- Assurer l'accueil des nouveaux habitants du quartier.
- La participation citoyenne peut s'appliquer également dans le domaine de la vigilance vis-à-vis de son voisinage, en cas de départ en vacances, de situation inhabituelle pouvant créer un risque, dans l'attention particulière à porter à ses aînés en cas de canicule ou simplement d'entraide face à la solitude. C'est un domaine qui fera partie du volet « voisins vigilants ».

ARTICLE 2 : IDENTIFICATION ET LIMITES GÉOGRAPHIQUES

La ville de VIVIERS est composée de 7 comités de quartier :

- | | |
|--|--|
| - Quartier 1 : Quartier Sud : de la Cité du Barrage à la gare | Elu référent : Marie-Pierre Chaix |
| - Quartier 2 : Centre-ville : des Moulinaiges aux pompiers | Elu référent : Pierre Saphores |
| - Quartier 3 : Des Sautelles à Font Doucette | Elu référent : Patrick François |
| - Quartier 4 : De Lamarque à Roussette | Elu référent : Marie-Christine Combier |
| - Quartier 5 : De Eymieux à Verchaüs | Elu référent : Véronique Larmande |
| - Quartier 6 : Rive gauche de l'Escoutay : du pont romain au quartier Les Pommiers | Elu référent : Frédéric Lebreton |
| - Quartier 7 : Rive droite de l'Escoutay : du pont romain à la plaine de Baynes | Elu référent : Martine Riffard-Voilque |

Ceux-ci sont détaillés en annexe de cette charte.

ARTICLE 3 : COMPOSITION D'UN COMITE DE QUARTIER

Un comité de quartier est composé des habitants du quartier et ce, en référence à l'article 2 (identification et limites géographiques).

Peut participer aux réunions du comité tous résidents majeurs du quartier.

Tous les élus peuvent participer aux réunions des comités de quartier soit par intérêt, soit parce qu'ils y ont été invités de par leurs compétences dans un domaine précis. Un comité de quartier peut inviter une personne qualifiée extérieure si besoin.

ARTICLE 4 : ORGANISATION

Organisation :

Chaque comité de quartier est composé d'un Délégué, d'un Délégué suppléant, et si besoin d'un Secrétaire renouvelables tous les deux ans.

Un élu référent sera nommé par le Maire sur chaque quartier, il servira d'émulateur et de facilitateur entre le comité et la municipalité.

Rôle du Délégué de quartier :

Le Délégué est responsable du comité de quartier qu'il préside. Il est chargé :

- D'organiser la désignation des membres du comité,
- D'organiser l'ordre du jour et planifier chaque réunion avec l'élu référent du quartier.
- D'organiser deux réunions dans l'année dont une réunion plénière, type Assemblée Générale.
- D'être l'animateur des débats pendant les réunions,
- D'être le lien entre la municipalité et les habitants du quartier,
- De gérer les fiches navettes (annexe 1),
- D'être consulté par le maire ou ses adjoints sur des projets relatifs à son quartier.

Rôle du Délégué suppléant :

Le Délégué suppléant est chargé de suppléer le Délégué en cas d'absence ou d'indisponibilité de ce dernier.

Rôle du Secrétaire (si désigné) :

Le Secrétaire est chargé :

- D'assurer tout l'aspect correspondance avec la Mairie de Viviers.
- D'organiser la rédaction du compte-rendu de réunion.
- De transmettre au service administratif de la Mairie leurs comptes rendus.

Sous aucune forme un élu municipal ne peut être candidat sur l'un de ces postes.

ARTICLE 5 : RELATIONS AVEC LA MUNICIPALITE

Le Maire est membre de droit de tous les comités de quartier, ainsi que tous les élus dans leurs quartiers respectifs.

Le Maire peut consulter le comité de quartier :

- Sur des projets qui concernent l'aménagement du territoire de la ville, ou de plusieurs quartiers.
- Sur les projets municipaux le plus en amont possible de la décision finale et de la phase de réalisation. Par leurs réflexions, les comités de quartiers peuvent proposer des ajustements pour chaque projet. Les décisions finales appartiennent à l'exécutif.

Les fiches navettes des comités de quartier sont transmises à l'élu référent. Chaque fiche navette sera traitée dans les meilleurs délais et fera l'objet d'une réponse écrite au Délégué du comité de quartier.

La municipalité pourra mettre à disposition des comités de quartiers :

- Salle de réunion,
- Tables, chaises....

ARTICLE 6 : PLANNING DES REUNIONS DE COMITE DE QUARTIER

Les dates des réunions seront fixées par le Délégué du comité de quartier et l'élu référent, le plus en amont des réunions afin que les habitants du quartier soient prévenus dans les meilleurs délais.

ARTICLE 7 : LIEU DE REUNION AVEC LA MUNICIPALITE

L'espace Johnny Hallyday sera mis à disposition des réunions planifiées avec la municipalité.

ARTICLE 10 : EVOLUTION DES COMITES DE QUARTIER

Un premier bilan sera réalisé au bout de la première année. Puis chaque comité de quartier fonctionnera pendant deux ans selon le principe de la charte.

Tous les deux ans le Comité de Quartier sera soit reconduit soit renouvelé.

En cas de renouvellement se reporter à l'article 4.

Le Maire,

Les élus référents en charge
des Comités de Quartier,

ANNEXE 1 : DESCRIPTION DES COMITES DE QUARTIER

Quartier 1 : Quartier Sud : de la Cité du Barrage à la gare

Elu référent : Marie-Pierre Chaix

- Cité du barrage
- L'Ourse
- Chastelas
- Le Cabaret Neuf
- Tour de Chomel
- La Tour
- Saint Robert
- Serre de Brion
- Valmont
- Bellefontaine
- Tubières
- Ile des Perriers
- Saint Michel
- Romarin
- Mioufra
- Fontbonne
- Migelage
- Le Cros
- Saint-Aulne
- La Grange
- Ile Saint Nicolas

Quartier 2 : Centre-ville : des Moulinages aux pompiers

Elu référent : Pierre Saphores

- Centre-ville
- Le Creux
- Ile Saint Martin

Quartier 3 : Des Sautelles à Font Doucette

Elu référent : Patrick François

- Barulas
- L'Olivet
- Les Sautelles
- Beilleure
- Ballivetres
- Font Doucette

Quartier 4 : De Lamarque à Roussette

Elu référent : Marie-Christine Combier

- Lamarque
- La Moutte
- Ile du Castor
- La Roussette
- Lustron

Quartier 5 : De Eymieux à Verchaüs

Elu référent : Véronique Larmande

- Eymieux
- Pomeyras
- Palfer
- Lafarge
- Verchaüs
- Le Colombier

- Charbonnel
- Jarnias
- Pre de l'Aube
- Basses Paurières
- Couijanet

- Saint-Julien
- Rochecondrie
- Hautes Paurières
- Grangeroux
- Les Martines

Quartier 6 : Rive gauche de l'Escoutay

Elu référent : Frédéric Lebreton

- Le Pont
- Roumanas
- Beauregard
- Granges de Beauregard
- Saint-Alban
- Les Hellys
- Le Mas

- La roberte
- Rocherenard
- Les Blaches
- Le Jarlier
- Les Pommiers
- Marquet
- Longeavoux

Quartier 7 : Rive droite de l'Escoutay

Elu référent : Martine Riffard-Voilque

- Saint-Martin
- Les Pignes
- Saint-Ostian
- Couspier
- Pinette
- Grangeasse
- Beringeas
- Breton
- Prince
- Coulet

- Hauterives
- Valfleury
- Pramoulet
- Les Hebrards
- Escles
- Sarrazin
- Les Brujas
- Saut de l'Aygues
- L'emblarde
- Baynes